

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

SCOR

Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011

Vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième
et vingt-cinquième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et
de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du
droit préférentiel de souscription

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SCOR

Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011

Vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription et dans la limite de € 599.999.999,98 (vingtième résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public et dans la limite de € 289.999.998,55 étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé dans la vingtième résolution (vingt et unième résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 15 % du capital social par an, étant précisé que ce montant s'imputera sur les plafonds spécifiques visés à la vingt et unième résolution (vingt-deuxième résolution) ;

- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance, en rémunération de titres apportés à la société dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par celle-ci et dans la limite de € 289.999.998,55 étant précisé que ce montant s'imputera sur les plafonds spécifiques visés à la vingt et unième résolution (vingt-troisième résolution).
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-quatrième résolution), dans la limite de 10 % du capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur les plafonds spécifiques visés à la vingt et unième résolution.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 870.892.748,05 au titre des dix-neuvième à vingt-sixième résolutions et des vingt-huitième à trentième résolutions (trente-et-unième résolution).

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder M€ 700 au titre de la vingtième résolution et M€ 500 au titre de chacune des vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, étant précisé que pour la vingt et unième résolution, ce montant s'imputera sur le plafond fixé dans la vingtième résolution et que pour les vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, ce montant s'imputera sur les plafonds spécifiques visés à la vingt-et-unième résolution, dans la limite du plafond global de M€ 700 fixé à la trente-et-unième résolution.

Le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pourra être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite du plafond spécifique prévu dans la résolution sur la base de laquelle l'émission initiale aura été décidée et, en tout état de cause, du plafond global prévu par la trente-et-unième résolution, si vous adoptez la vingt-cinquième résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des vingt et unième et vingt-deuxième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des vingtième, vingt-troisième, et vingt-quatrième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant définitif du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les vingt et unième et vingt-deuxième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Paris-La Défense, le 22 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

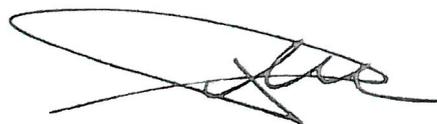
ERNST & YOUNG Audit



Michel Barbet-Massin



Antoine Esquieu



Pierre Planchon

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

SCOR

Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011
Vingt-sixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SCOR

Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011
Vingt-sixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société revêtant les caractéristiques de bons faisant (dans des conditions à définir contractuellement) notamment obligation (i) à leurs titulaires de les exercer et de souscrire des actions ordinaires nouvelles, si votre société devait, en sa qualité d'assureur ou de réassureur, faire face à un besoin de couverture des conséquences d'événements de type catastrophe naturelle ou non-naturelle susceptibles d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du groupe, tel que décrit dans le rapport du conseil d'administration (un « Evénement Déclencheur ») et (ii) à votre société de notifier à leurs titulaires la survenance d'un Evénement Déclencheur en vue d'effectuer un tirage sur cette ou ces lignes d'émission contingente d'actions ordinaires lui permettant de disposer de manière automatique de capital additionnel, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces émissions seraient réservées à une catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissement de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital de la société. L'ensemble des émissions d'actions ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice des bons ne pourra excéder un montant maximal de M€ 150, prime d'émission incluse, étant précisé que le montant nominal total des émissions d'actions ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice des bons s'imputera sur le plafond visé à la vingt et unième résolution. Le prix unitaire de souscription des bons sera de € 0,001 et le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises par exercice des bons sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la société constatés sur Euronext Paris pendant la période de trois jours de bourse précédant immédiatement l'exercice des bons, auxquels sera appliquée, le cas échéant, une décote qui ne pourra pas excéder 10 %, étant précisé qu'un tel niveau de décote ne s'appliquerait pas nécessairement à l'ensemble des cas de tirage automatique.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration justifie une décote potentielle maximale de 10 % par l'aspect automatique des tirages : de ce fait, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le montant de cette décote.

Par ailleurs, le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 22 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

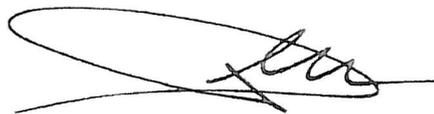


Michel Barbet-Massin



Antoine Esquieu

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Planchon

SCOR

Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011

Vingt-septième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital
par annulation d'actions achetées**

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SCOR

Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011
Vingt-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris-La Défense, le 22 mars 2011

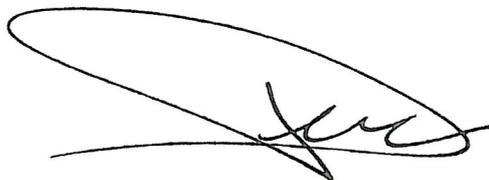
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS


Michel Barbet-Massin


Antoine Esquieu

ERNST & YOUNG Audit


Pierre Planchon

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

SCOR

Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011
Vingt-huitième résolution

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture
d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des
membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires
sociaux**

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SCOR

Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011
Vingt-huitième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce ainsi que des dirigeants mandataires sociaux de votre société. Les options de souscription et/ou d'achat d'actions ne pourront donner droit, lors de leur exercice, à un nombre total d'actions ordinaires supérieur à 3.000.000. Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la trente-et-unième résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.⁴⁹

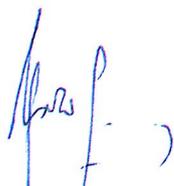
Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

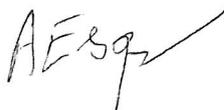
Paris-La Défense, le 22 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Michel Barbet-Massin



Antoine Esquieu

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Planchon

SCOR

Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011
Vingt-neuvième résolution

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution
gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres
du personnel salarié et des mandataires sociaux**

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SCOR

Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011
Vingt-neuvième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1-2 du Code de commerce. Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement ne pourra être supérieur à 3.000.000 d'actions ordinaires. Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la trente-et-unième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris-La Défense, le 22 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

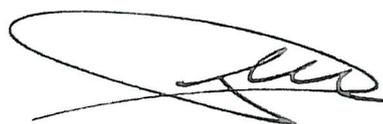
ERNST & YOUNG Audit



Michel Barbet-Massin



Antoine Esquieu



Pierre Planchon

SCOR

Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011
Trentième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SCOR

Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011
Trentième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et/ou des sociétés françaises et/ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions ordinaires seraient souscrites par eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Les augmentations de capital ne pourront donner droit à un nombre total d'actions ordinaires supérieur à 3.000.000. Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la trente-et-unième résolution.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation de capital en une ou plusieurs fois et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 22 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

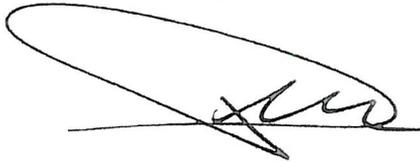


Michel Barbet-Massin



Antoine Esquieu

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Planchon